

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR EMMENAGEMENT
5 RUE DUMONT D'URVILLE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Bossard Régis – 5 rue Dumont d'Urville – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie le vendredi 13 février 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, et des déménageurs et permettre la réalisation de l'emménagement de Monsieur Bossard Régis – 5 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Bossard Régis à utiliser le domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le vendredi 13 février 2026 de 8H00 à 12h00 au droit de l'immeuble 5 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé en Normandie, Monsieur Bossard Régis est autorisé à utiliser le domaine public et le stationnement de véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement afin d'y stationner une voiture et une remorque.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Monsieur Bossard Régis.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur Bossard Régis.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 février 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.